

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Décision du 30 janvier 2013 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein de la commission ministérielle pour la formation professionnelle instituée au ministère de l'égalité des territoires et du logement et au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

NOR : DEVK1303128S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du comité technique ministériel institué au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2013 portant création d'une commission ministérielle pour la formation professionnelle,

Décident :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel de la commission ministérielle pour la formation professionnelle (CMFP) du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sont désignés par les organisations syndicales ci-après, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 novembre 2011 susvisé. Les sièges sont attribués comme suit :

ORGANISATIONS REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
CGT-FSU	6	6
FO	4	4
CFDT	3	3
UNSA	2	2

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 janvier 2013.

Pour les ministres et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER